

Affaire suivie par :
Madame Anne CHIANG

LE MAIRE

PROCES-VERBAL

CHRISTIAN DEMUYNCK

L'an deux mille vingt deux

Le vendredi 14 octobre

COMMISSION COMMUNALE DE
SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

A 9 heures

Du 14 octobre 2022

Maison de la Culture
et de la Jeunesse
Rue des Renouillères
93360 NEUILLY-PLAISANCE

Il est rappelé que lors de sa visite, la commission communale de sécurité et d'accessibilité procède à un examen ponctuel de l'établissement et des installations techniques concourant à la sécurité contre l'incendie.

Cette visite n'a pas un caractère exhaustif.

Conformément aux dispositions de l'article R.143-43 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité prévues à l'article R.143-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En tout état de cause, le chef d'établissement reste seul responsable de la sécurité de ses locaux.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

ET FT [Signature]

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Poursuivant le présent procès-verbal

Participaient à la visite :

Représentant Monsieur le Maire
Monsieur François TAGLANG

Brigade des Sapeurs-Pompiers
Adjudant-Chef Laurent FOUCHERES

Représentant Monsieur le Commissaire
Major Frédéric BACHELET

Services Techniques
Monsieur Franck MARJERIE

Assistaient également à la visite

Représentant le Responsable de l'établissement
Madame Christina PEREIRA

COMMISSION COMMUNALE DE
SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Du 14 octobre 2022

Maison de la Culture
et de la Jeunesse
Rue des Renouillères
93360 NEUILLY-PLAISANCE

La commission communale de sécurité et d'accessibilité s'est réunie le 14 octobre 2022 à 9 heures afin de procéder à la visite périodique de l'établissement.

Etablissement de construction traditionnelle comprenant trois niveaux :

- 1^{er} étage : 1 hall d'accueil, 6 salles d'activités polyvalentes, 1 office, 3 bureaux, 1 réserve et des sanitaires
- rez-de-chaussée : une salle de judo et des vestiaires
- sous-sol : des réserves

Le chauffage est assuré par la chaufferie générale de la cité, isolée du bâtiment.

L'établissement est doté d'un équipement d'alarme de type 4 avec déclencheurs manuels, d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes et d'un désenfumage par commandes manuelles.

La commission communale de sécurité a également procédé à la visite de d'une salle indépendante (local jeunes) classée en type L de 5^{ème} catégorie (courrier de classement de la Préfecture n° 05/1102).

Effectif du public susceptible d'être admis : bâtiment principal :

- Public : 310 personnes
- Personnel : 15 personnes

EFFECTIF TOTAL : **325 personnes**

Effectif du public susceptible d'être admis : salles indépendantes:

- Public : 60 personnes
- Personnel : 4 personnes

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

EFFECTIF TOTAL : **64 personnes**

CLASSEMENT : Etablissement de **types L avec activités, R et X de 3^{ème} catégorie**. Etablissement assujéti à la réglementation du 25 juin 1980 modifiée et à la réglementation du 22 juin 1990 modifiée pour les salles classées en type L de 5^{ème} catégorie.

Au cours de la réunion préalable, la commission communale de sécurité et d'accessibilité a pris connaissance des documents suivants :

- registre de sécurité,
- rapport de vérification périodique des installations électriques (Code du Travail) et ERP établi par l'organisme agréé QUALICONSULT en date du 24 février 2022, avec la levée des observations effectuées par la société LUMAGE le 28 avril 2022
- rapport de vérification périodique des installations de moyens de secours contre l'incendie et désenfumage établi par l'organisme agréé DEKRA en date du 21 février 2022, avec la levée des observations effectuées par la société IPS en date du 28 février 2022
- rapport de maintenance annuel de l'installation climatisation établi par la société DALKIA en date 22 juillet 2022
- rapport périodique de l'ascenseur établi par la société A2A en date du 6 octobre 2022
- rapport de maintenance semestrielle des organes de sécurité, câbles et parachute établi par la société A2A en date du 6 octobre 2022

Au cours de la visite, la commission communale de sécurité et d'accessibilité a fait procéder aux essais suivants en situation de coupure électrique générale :

- éclairage de sécurité dans l'établissement de type L de 3^{ème} catégorie par coupure du tableau électrique différentiel
- action sur le déclencheur manuel situé dans le dojo dans l'établissement de 3^{ème} catégorie entraînant sans temporisation la diffusion de l'alarme générale sonore
- désenfumage de la circulation horizontale du 1^{er} étage, action sur les commandes manuelles pneumatiques situées au rez de chaussée au niveau de l'entrée principale
- essai du téléphone filaire pour l'appel des secours

Essai par isolation du tableau électrique général dans le local jeunes type L de 5^{ème} catégorie

- éclairage de sécurité
- action sur le déclencheur manuel situé à l'entrée de l'établissement de 5^{ème} catégorie entraînant sans temporisation la diffusion de l'alarme générale sonore

COMMISSION COMMUNALE DE
SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Du 14 octobre 2022

Maison de la Culture
et de la Jeunesse
Rue des Renouillères
93360 NEUILLY-PLAISANCE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

F7 FT UF M.

Le résultat de ces essais ce sont révélés satisfaisants à l'exception de la liaison du téléphone filaire.

A l'issue de la visite, la commission communale de sécurité et d'accessibilité émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite des activités de l'établissement.

Elle demande la réalisation des prescriptions suivantes :

- 1/ assurer la liaison téléphonique filaire avec les sapeurs pompiers en situation de coupure électrique
- 2/ faire réaliser les rapports de vérification périodique et quinquennal de l'ascenseur. Dans l'attente de la réception de ces rapports avec levée des éventuelles observations, interdire son utilisation (RAPPEL)
- 3/ supprimer tout dispositif s'opposant à la fermeture des portes équipées de ferme-porte
- 4/ afficher les consignes de sécurité dans les locaux (à proximité du téléphone)
- 5/ laisser libres et dégagées en permanence les circulations (local jeunes compris)
- 6/ identifier l'ensemble des locaux
- 7/ identifier les commandes de désenfumage à l'entrée
- 8/ assurer la formation des personnels à la conduite à tenir en cas d'incendie et notamment la prise en charge des personnes en situation de handicap et à l'utilisation des moyens de secours propres à l'établissement
- 9/ mettre à jour les plans d'évacuation lors des changements de destination de locaux

Et les membres de la commission communale de sécurité et d'accessibilité signent avec nous le présent procès-verbal.

COMMISSION COMMUNALE DE
SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Du 14 octobre 2022

Maison de la Culture
et de la Jeunesse
Rue des Renouillères
93360 NEUILLY-PLAISANCE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)